

Créances impayées et crise

La chronique juridique de Noble & Scheidecker

«Rares sont les entreprises qui n'ont pas encore été confrontées à des factures impayées. Ce phénomène est encore plus préoccupant en temps de crise où les débiteurs ont tendance à rallonger les délais de paiement et où les risques de les voir tomber en faillite sont accrus.»

Au-delà d'une bonne organisation interne, il existe des astuces auxquelles les entreprises peuvent recourir pour recouvrer efficacement leurs créances.

Le recouvrement implique une stratégie qui tient compte de l'identité et de la solvabilité du débiteur, de ses relations avec le créancier, du bien-fondé des éventuelles contestations ou de l'importance et de l'ancienneté de la créance. En pratique, les créances à recouvrer résultent le plus souvent de factures impayées suite à des livraisons de marchandises ou à des prestations de services.

ASTUCES EN AMONT

De bonnes **conditions générales**, acceptées par la partie adverse, peuvent servir à dissuader les mauvais payeurs en prévoyant par exemple un intérêt conventionnel plus élevé que l'intérêt légal ou une pénalité supplémentaire en cas de non paiement.

S'il s'agit de marchandises, il est fortement recommandé aux entreprises de faire signer un **bon de livraison** reprenant la nature, la quantité et le prix

des marchandises livrées. Le bon de livraison signé par le destinataire de la marchandise permettra toujours de prouver l'existence du contrat, son contenu et sa bonne exécution.

Dans tous les cas, il est recommandé d'adresser une **facture** en bonne et due forme, comprenant des données suffisantes pour pouvoir faire jouer le principe de la «facture acceptée» lorsqu'il sera nécessaire d'introduire une action judiciaire.

Ce principe permet d'obtenir la condamnation en justice d'un débiteur sans devoir prouver l'existence du contrat entre parties, ni son contenu, ni sa bonne exécution mais en apportant simplement la preuve qu'il a bien reçu la facture impayée et qu'il ne l'a pas contestée dans un délai raisonnable.

Le principe de la «facture acceptée» ne s'applique toutefois qu'entre commerçants, notamment entre toutes les sociétés commerciales, quelle que soit leur activité, sachant que la loi de 2004 fait désormais courir les intérêts sans mise en demeure préalable.

Le délai généralement considéré comme raisonnable par la jurisprudence pour contester une facture oscille entre trois et quatre mois. Au-delà, les contestations sont tardives et la facture est considérée comme acceptée.

Il existe des techniques de **recouvrement amiable** qu'il convient d'utiliser en gardant



Photo: Iain Rischard

Avant d'en arriver aux tribunaux – ici la cité judiciaire –, des moyens non contentieux existent pour se faire régler ses factures

à l'esprit que le véritable art du recouvrement consiste à récupérer le maximum de ce qui est dû en utilisant le moins de moyens et de temps possibles.

RECOUVREMENT

Un simple coup de téléphone courtois et poli à la bonne personne ou au bon service peut parfois suffire à débloquent les choses.

Que ce soit oralement ou par écrit, il est important d'être régulier dans les relances et le cas échéant d'être prêt à accorder des facilités de paiement ou une ristourne au débiteur de bonne foi car un bon accord vaut toujours mieux qu'un mauvais procès. Le recours à une procédure judiciaire en tant que telle ne doit intervenir que lorsque la voie amiable est épuisée et que la méthode forte s'impose, c'est-à-dire en cas de refus catégorique ou de si-

lence radio prolongé. La première étape du **recouvrement judiciaire** consiste dans une mise en demeure à envoyer par courrier recommandé au débiteur en lui fixant un délai de paiement assorti d'une menace d'action en justice. Lorsqu'il est devenu inévitable de saisir un tribunal, le droit luxembourgeois offre un éventail de procédures à utiliser avec habileté.

En cas de silence du débiteur, une procédure unilatérale en ordonnance conditionnelle de paiement peut se justifier car elle permettra de faire condamner le débiteur en cas d'inaction de sa part et d'obtenir une exécution forcée par voie d'huissier.

En présence de contestations peu fondées ou si les conditions de la facture acceptée sont réunies, une procédure rapide de référé a des chances d'aboutir en deux ou trois mois car elle n'implique pas un examen approfondi du

dossier par le juge. Dans les autres cas, il faudra introduire une procédure au fond plus longue et plus coûteuse, soit devant la Justice de Paix pour les petits litiges, soit devant le Tribunal d'arrondissement si la valeur totale du litige est supérieure à 10.000 euros.

Une **saisie-arrêt** peut se justifier s'il est nécessaire d'être agressif et de bloquer les comptes du débiteur. L'autorisation de bloquer les comptes est généralement accordée lorsque la créance est incontestable et qu'il y a lieu de craindre une dissipation des fonds.

Dans tous les cas, il y aura possibilité d'obtenir en plus une indemnité de procédure, plus ou moins satisfaisante, pour couvrir les frais de justice engagés.

MARIE-BÉATRICE NOBLE, PARTNER & PATRICE MBONYUMUTWA, AVOCAT À LA COUR

Grande soirée de clôture 1,2,3,GO

Des entrepreneurs aidant des entrepreneurs !

Venez découvrir le cru 2008-2009 des projets innovants en Grande Région le 23 septembre 2009 à la CCI de Sarre

«Luxembourg: Where Else»

C'est le titre de la

Une première partie présente mentaires de chefs d'entre-